

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°24/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
10 mai 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 mai 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile et ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GARCIA Jordi a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adjonction du bâtiment des haras « station de monte » et de la parcelle B52 au parc locatif communal.

Rapporteur : M. le Maire

- Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2141-1, notamment l'article L.1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 ;
- Vu la délibération n°30/2021 du 29 novembre 2021 portant modification du loyer du bail rural du centre équestre communal.
- Vu la décision n°10/2021 du 30 novembre 2021 portant signature du bail rural.
- Vu la décision n°01/2022 du 14 février 2022 portant avenant de transfert au Bail Rural.

CONSIDERANT qu'à la demande de la gérante de l'EARL LE MAS FRANC de récupérer le bâtiment les haras « station de monte » et la parcelle B52 pour son activité professionnelle.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR et 01 voix CONTRE) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ADJOINDRE** au bail rural la location du bâtiment des haras « station de monte » et la parcelle cadastrée en B 52.

Délibération n°24/2023 du 10 mai 2023 à 18h00

- **FIXER** le montant du loyer à 900 €/mois (700 € + 200 €), à compter du 01/06/2023.
- **PRECISER** que l'avenant au contrat de bail sera pris par décision municipale.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023	
Date de Réception Préfecture : 12/05/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20230510-242023-DE	
Publiée et/ou notification le : 12/05/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. Jordi GARCIA